

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS149/2
24 novembre 1998

(98-4695)

Original: anglais

INDE – RESTRICTIONS À L'IMPORTATION

Demande de participation aux consultations

Communication des États-Unis

La communication ci-après, datée du 19 novembre 1998, adressée par la Mission permanente des États-Unis à la Mission permanente de l'Inde, à la Délégation permanente de la Commission européenne et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement des États-Unis notifie au gouvernement indien que, en raison de l'intérêt commercial substantiel des États-Unis, il désire participer aux consultations au titre de l'article XXII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 ("GATT de 1994") demandées par les Communautés européennes dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 12 novembre 1998 (WT/DS149/1) et intitulée "*Inde – Restrictions à l'importation*".

L'intérêt commercial substantiel des États-Unis est fondé sur le fait qu'en 1997 leurs exportations vers l'Inde de produits énumérés dans la "Liste de priorités des CE", visés par les restrictions à l'importation indiquées dans le document WT/DS149/1, se sont chiffrées à plus de 500 millions de dollars EU.
